- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### MISE EN PLACE DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A COMPTER DE 2016

L'assemblée.

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi dit MAPAM)

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Dans l'attente de l'avis du comité technique paritaire

#### Madame le Maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

L'établissement a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014:

- convocation du fonctionnaire,
- entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct,
- établissement du compte-rendu,
- notification du compte-rendu au fonctionnaire,
- demande de révision de l'entretien professionnel,
- transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente,

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

#### DECIDE:

- 1. De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, <u>les critères d'appréciation de la valeur professionnelle</u> tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.
- 2. D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la collectivité

#### 10 - Déploiement ENT école convention.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au sein du groupe scolaire : ENT. Elle dit que l'académie de Montpellier permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un Environnement Numérique de Travail qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité. La participation financière de la commune s'élève à 1.50 euros TTC par élève et par an. Madame le Maire dit qu'il convient de l'autoriser à signer la présente convention avec le rectorat de Montpellier.

Monsieur Leroux demande s'il est prévu des achats de matériels.

Madame le Maire répond qu'en principe non et que l'académie mettra un logiciel à disposition.

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au sein du groupe scolaire.

L'académie de Montpellier permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement numérique de travail) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité. En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la commune.

La participation financière de la commune s'élève à 1.50 euros TTC par élève et par an.

Il convient en conséquence, d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de travail) au sein du groupe scolaire.

#### 11 - Convention PUP BACO.

Madame le Maire rappelle que le point n° 11 « convention PUP BACO » est retiré, et sera reporté lors d'un prochain Conseil Municipal, car cette convention n'est pas finalisée.

#### 12 - Questions diverses.

#### 1) PLUi-commission intercommunale des Maires du 16 septembre 2016.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de collaboration définies entre la communauté et la commune, de présenter le compte rendu de chaque réunion de la conférence intercommunale des Maires. Elle dit qu'il n'y aura pas de délibération.

Il est présenté à chaque membres du conseil municipal le compte rendu de la réunion commission intercommunale des Maires PLUi valant SCOT en date du 16/09/2016, ainsi que la note Info'PLUi #1 et la lettre Info'PLUi #1.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

2) Modification des statuts Communauté de Communes Conflent Canigó
Adjonction compétences : « étude, élaboration approbation, révision et suivi
d'un plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et
carte communale.

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer suite à la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó en matière de compétences. Elle dit que les modifications concernent l'adjonction de compétence : « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilé » qui devient une compétence obligatoire, déjà exercée par la Communauté de Communes. L'adjonction de compétence obligatoire est : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». La compétence optionnelle est : « création et gestion de maisons, de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Madame le Maire dit que cette modification est soumise à chaque commune membre.

### MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ

ADJONCTION COMPETENCES : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Madame le Maire fait part de la délibération du 29/09/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó relative à la modification des statuts adjonction compétences :

la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilé » devient une compétence obligatoire (déjà exercée par la communauté de communes). Nouvelles compétences obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Compétence optionnelle « création et gestion de maisons, de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Rappelle que cette modification est soumise à chaque commune membre. Indique qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, ces modifications statutaires entreront en vigueur dès lors qu'elles auront été approuvées par 50 % des conseils municipaux représentant le 2/3 de la population de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population, majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigó en matière de compétences. DIT que les modifications susdites concernent l'adjonction compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilé » devient une compétence obligatoire (déjà exercée par la communauté de communes. Nouvelles compétences obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Compétence optionnelle « création et gestion de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

### 3) Approbation du rapport 2016 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET)

Madame le Maire dit qu'il y a lieu d'approuver le rapport 2016 établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

Elle dit que cela concerne les charges transférées aux communes qui avaient un office de tourisme communal et qui ont été transférés à la Communauté de Communes Conflent Canigó.

## APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLET)

Madame le Maire présente le rapport 2016 établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) de la Communauté de Communes Conflent Canigó, concernant l'élection du président et du Vice-Président, la détermination des charges et produits transférés, l'attribution de compensation 2016.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2016 établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) de la Communauté de Communes Conflent Canigó

#### La séance s'est achevée à 21h12

Le Maire, CANAL Anne-Marie Secrétaire de séance, MIR Jean-François

**AUBERT Sophie** 

**AMOROS Martine** 

BONIKOWSKI Dolorès

LEROUX Denis

VANELLE Jacques

VASSEUR Jacques

ABSENTS: BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, TAHIRI Naziha, RUISSEAUX Matthieu.

PROCURATIONS: Néant.